

## Séance du sept mai mil neuf cent soixante-cinq.

Le sept mai mil neuf cent soixante-cinq, à vingt heures quarante cinq le conseil municipal de la commune de Chennecey, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de son maire.

Étaient présents: M. Robert maire, Judith et Gilbert adjoints, Ciroufflet, Dumant, Lilles, Rabier, Roy, Changeret, Legrand, Dicolette, Pice, Gourdy, Louet, dont formant la majorité des membres en exercice.

Absents: M. Baulieu et Plot.

Secrétaire: M. Gourdy.

Le maire ouvre la séance et fait donner lecture du Procès-verbal précédent qui est adopté à l'unanimité. Puis après avoir fait l'appel des membres présents il ouvre la séance et passe aux questions inscrites à l'ordre du jour.

Adjudication de la Gendarmerie: Le maire donne lecture d'un rapport établi par le commandant de Gendarmerie, appuyant d'une manière très favorable le projet de construction.

Le projet est évalué sur devis à 523.599<sup>5</sup> alors que le montant de l'emprunt est 600.000<sup>f</sup>. hormis les hausses de matériaux et main-d'œuvre qui peuvent avoir une incidence sur le montant du devis, il ne sera sollicité aucun travail supplémentaire et le bâtiment devra être construit tel que décrit au dossier présenté.

Il est fait remarquer à l'assemblée qu'il n'y a pas de devis estimatif à l'adjudication. Les prise plafonds seront données après l'adjudication par corps d'état.

Il est donné lecture du cahier des prescriptions spéciales et chacun des membres présents est invité à examiner toutes les pièces qui composent le dossier.

Monsieur Ciroufflet rappelle que la Commission des Travaux qui est composée de personnes compétentes en la matière vérifiera sur place l'exécution. Il trouve que les loyers sont faibles.

Monsieur Judith répond qu'ils ne peuvent être augmentés et que le taux de 60% qui avait été fixé en accord avec les services supérieurs de la Gendarmerie était déjà un taux plafond.

Étant donné les conditions de l'emprunt on convient qu'il y aura une perte sur les loyers prévus - de deux ans - durée de la construction, et que pendant ce temps la commune paiera les intérêts de l'emprunt, sans contrepartie. Il n'y a pas moyen de faire autrement.

Monsieur Lilles demande si on ne pourrait pas faire de remboursement

Il lui est répondu que ce n'est pas possible car nous n'avons pas le dispo-  
nible pour rembourser. Cet emprunt quand il sera consolidé sera amorti  
régulièrement capital et intérêts et le loyer prévu arrivera à couvrir l'an-  
nuité. Il a été calculé avec cet objectif. Aucune autre objection n'étant  
soulevée le projet d'adjudication est adopté à l'unanimité.

### Rapport de la Commission Scolaire

La Commission s'est réunie lundi. Monsieur Bhangenet était rapporteur.  
L'étude portait sur les points suivants.

- Établissement du tableau de l'effectif scolaire dans chaque classe.
- création d'une cantine scolaire.
- garderie avant et après les heures de classes et les vacances scolaires.
- amélioration des moyens de nettoyage par achat d'un aspirateur.

Le rapport est adopté. La création d'une cantine soulève des objec-  
tions. On craint de s'engager dans de fortes dépenses pour un résultat  
minime, car on pense qu'il n'y aura pas beaucoup d'enfants qui la  
fréquenteront. Il faudrait que seuls en soient bénéficiaires ceux dont les  
parents ne peuvent les recevoir à déjeuner. C'est une discrimination à  
faire qui ne pourra être établie que lorsque la Commission sera en posses-  
sion des éléments de l'enquête menée par le Directeur et la Directrice,  
auprès des parents, pour connaître, suivant le nombre d'adhésions  
recueillies, s'il est nécessaire ou non de poursuivre ce projet.

Quant à la question de la garderie elle va au devant des désirs  
de l'Administration de l'Instruction publique qui avait chargé la  
Directrice d'une enquête à ce sujet. Son rapport, selon le point de  
vue de la Commission et le sien, va être très favorable à l'idée émise.

### Rapport de la Commission de Sécurité

Monsieur Legrand rapporteur.

Le rapport comporte les points suivants:

- taxe de capitation et effectif du corps
- sécurité des bâtiments communaux et plus particulièrement des classes.
- installation de poteaux d'incendie.
- état des bouches d'incendie.
- rangement du gros matériel
- besoins d'équipement

La base de capitation qui avait fait l'objet d'une discussion à la précè-  
dente réunion, après vérification, est définitivement fixée à 0,30 par  
habitant.

00333 - Vu et approuvé  
Berthel - Isornes le 1<sup>er</sup> juin 1965.

Pour le <sup>de</sup> ~~Préfet~~ <sup>Préfet</sup>  
Le Secrétaire général: signé illisible

Pour la sécurité des bâtiments il faut commander des extincteurs. La Société d'Éclairage a proposé un devis de 171 f. pour l'entretien de trente extincteurs. Ce qui est approuvé. La Maison d'Éclairage ayant rendu des services exceptionnels à la commune de Chennecey. Monsieur Guifflet demande qu'une même journée de vérification de ces engins, ait lieu aux Usines et aux Services d'Éclairage, afin d'obtenir des prix plus modérés. Cette suggestion intéressante est favorablement accueillie.

Il faudrait aussi pourvoir à l'entretien de la siène, elle est dans un état déplorable. Le travail n'a pas été fait parce que le toit de la chaumière, où la siène est installée devait être relevé. Mais il ne saurait être question d'attendre plus longtemps et Monsieur Dhont va s'occuper de cette vérification.

Monsieur Violette demande où en est l'affaire du poteau d'incendie de la Régie Renault. Une correspondance a été échangée à ce sujet. La Régie Renault a un service de Sécurité Intérieure qui marche bien. Le poteau qui sera installé chez eux sera un poteau privé. Il sera établi un by-pass qui sera manœuvré par les Sapeurs-Pompiers si besoin.

Monsieur Violette signale qu'il y a des bouches de lavage qui ne ~~fonctionnent~~ <sup>fonctionnent</sup> pas. Monsieur Dhont demande à ce sujet que seuls les pompiers soient autorisés à manœuvrer les bouches d'incendie afin que ce matériel soit préservé parfaitement en état en cas de sinistre. Pour qu'il n'y ait pas de confusion les bouches d'incendie seront peintes en rouge. Enfin sur tous ces points qui ont été discutés M<sup>r</sup> Dhont tiendra la main.

## Rapport de la Commission des Ordures Chennecey.

Rapporteur M<sup>r</sup> Guifflet.

Monsieur Guifflet et Monsieur Legrand se sont rendus à la Commission Syndicale qui s'est tenue à Jussy le 3 mai dernier. La grosse question qui a été débattue et qui fait l'objet du rapport, est la destruction des ordures.

- soit par le feu, ce qui laisse un résiduel de 20%.

- soit par comblement des excavations naturelles ou créées.

Les exposés donneront lieu probablement à des études dont les résultats seront communiqués aux prochaines réunions intercommunales.

## Sports, Loisirs et Culture

Rapporteur M<sup>r</sup> Louet.

La Commission propose de se séparer en trois Commissions pour les 3 branches avec nomination d'un rapporteur pour chacune d'elles.

Sports: la Commission décide de poursuivre la création d'une cham

communale. M. M. Lecomte présentera un rapport à ce sujet. Un monsieur sera contacté pour s'occuper des jeunes, qui sera supervisé par M. Delaigue Loisirs et culture. Les créations suivantes sont envisagées:

- bibliothèque municipale côté du futur Foyer des jeunes.
- sous le groupe scolaire Lometeau.
- cours de musique.
- service régulier d'un "Bulletin Municipal"

M. M. Lecomte attire particulièrement l'attention du conseil sur l'actualité et l'urgence de créer le Foyer des Jeunes car la jeunesse s'ennuie. Avec l'encadrement des membres de la commission, l'expérience qui est projetée de les grouper et de les intéresser ne peut manquer de réussir, mais s'il faut prendre de l'élan, il faut néanmoins se montrer modéré et avancer tranquillement dans la voie des réalisations, pour ne pas se fatiguer, car le travail est de longue haleine, et il ne saurait trop insister sur ce point.

La question des jeunes est une grave question et dans la voie où l'on va s'engager il y a des risques à couvrir.

Pour terminer le conseil ne manquera pas sur proposition de M. Judith, de faire appel aux personnes extérieures, qui voudraient aider la commission des Loisirs et Culture à faire face à la lourde tâche qui elle s'impose.

## Commission d'Hygiène

Rapporteur M. Lemaître

Lecture des diverses questions qui ont été soumises à la commission et qui appellent toutes des réalisations qui ne seront pas immédiates, mais pour lesquelles la commission tiendra la main.

Une question retient son attention celle du débouchage du collecteur communal qui est ensablé. Pour faire le travail il faudra faire appel à l'entreprise.

et l'évaluation du travail se monte à 3.800 f. Étant donné les faibles crédits du budget, il faudra, car ce travail est absolument nécessaire, restreindre le travail qui avait été décidé pour remettre en état la Place de la Gare, pour dégager la somme nécessaire au débouchage du collecteur. On se bornera pour cette année à un rebouchage des trous de la place et si possible à un revêtement très superficiel en attendant une remise en état plus sérieuse.

En ce qui concerne les urinoirs de la Porte de Paris et de la rue de l'Église il faudra les déplacer. Pour l'Église il n'y a pas de problème, avec les travaux de la mairie on aménagera quelque chose de plus correct et de plus discret qui pourra servir aux forains du marché.

Pour l'urinoir des Portes de Paris, il est décidé de le supprimer à l'unanimité.

## Premise de la Place de la gare.

Pour l'achèvement de cette affaire avant signature de l'acte de cession, le conseil demande que lui soit accordé le bénéfice de l'utilité publique, pour éviter les frais d'enregistrement.

## Installation d'un taxiphone et d'une boîte aux lettres aux Bâtiments

01060 Vu - Lorient - Essomes le  
12 juillet 1965 - Le Préfet  
Pour le Préfet - Le Secrétaire  
Général - Signé illisible

Les habitants des H.4.M. et de la cité Secoursnois ont demandé l'installation d'un taxiphone et d'une boîte aux lettres. Le conseil accède à cette demande et fera les démarches nécessaires auprès de l'administration des P.T.T.

## Extensions des Polices d'assurances automobiles de la secrétaire et du garde-champêtre

Les nécessités du service l'exigeant la secrétaire et le garde-champêtre sont appelés à se servir de leurs voitures personnelles pour les nécessités du service. Leurs assurances ne couvrent pas le risque professionnel, La commune ne prendra en charge le montant des avenants couvrant le risque professionnel.

## Subvention pour équipement des nouvelles classes.

Suite à la demande que nous avons formulée Madame l'Inspectrice Primaire ne semble pas s'opposer à ce que nous demandions une subvention pour l'équipement de nos deux classes nouvelles. Le nécessaire sera donc fait.

## Délibération fixant l'établissement d'une régie de recette pour l'occupation du domaine public.

Le conseil municipal,

Vu le décret du 12 juillet 1893 et l'instruction générale du 20 juin 1899.  
Vu le décret n° 32.389 du 22 mars 1952 modifié par le décret n° 58.324 du 24 mars 1958 et relatif au montant maximum des avances susceptibles d'être versés aux Régisseurs d'avances des services départementaux  
Vu l'arrêté du 13 décembre 1964 fixant les taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes de l'état.

Décide.

article 1<sup>er</sup>: Il est institué auprès de la commune de Chennecey une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants:

régie de recettes d'occupation du domaine public.

article 2: Le montant maximum de l'encaisse que le Régisseur est autorisé à conserver est fixé à cent francs.

article 3: Le Régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées au moins tous les six mois, en tout état de cause le 31 décembre de chaque année, lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par le suppléant.

article 4: Le régisseur sera désigné par le Maire sur avis conforme du comptable.

article 5: Le Régisseur est dispensé de cautionnement après avis du Receveur Municipal, selon les dispositions de l'arrêté du 30 septembre 1953.

article 6: Le Maire et le Receveur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

### Comité des Fêtes.

Le Comité des Fêtes s'est réuni pour la première fois avec des membres venant de l'extérieur. Ils ont élu leur Bureau.

Monsieur Roy a été élu Président du Comité et Monsieur Pertin Trésorier. Les statuts vont être aménagés et 2 commissaires élus. Brès et Hot ont été désignés.

### Première réunion du Syndicat d'Initiative.

Il a été demandé à la Préfecture quelles sont les modalités d'organisation du Syndicat et comment il pourrait se rattacher à la Fédération des Syndicats d'Initiative.

### Problème de circulation:

L'Ingénieur Vicinal a donné un avis favorable à tout ce que nous avons demandé pour améliorer la circulation.

Nos propositions sont soumises à la gendarmerie pour avis.

### Problèmes à faire étudier par les Commissions

#### 1<sup>o</sup> Voirie:

avec un plan échelonné sur 3 ou 4 ans, que nous soumettrons aux Ponts et Chaussées ce qui sera pour nous, une source d'économie en prévoyant à l'avance.

2<sup>o</sup> Travaux: Non à l'école des filles pour aménager les logements. Le logement de la Directrice et surtout le chauffage, associé avec un programme de chauffage des bâtiments. Par la suite nous

réserverons au Personnel enseignant des logements dans les H. A. M. car les appartements seront en nombre insuffisant.

Il est projeté de réunir la Commission des Travaux le 12 à 18 heures pour la visite de l'école et la Commission de la voirie le 19 à 17h30 (convoquer M<sup>r</sup> Lehangenet à cette commission)

M<sup>r</sup> Birauflet dit que pour les travaux envisagés aux écoles, il va falloir avec la Commission quelqu'un qui se chargera des évaluations. En approuvant les architectes qui poussent à la dépense. M<sup>r</sup> Legrand sur conseil de M<sup>r</sup> Monsieur Jacquet se chargera de faire approximativement l'évaluation des travaux. Il faudra écrire au gaz de France pour qu'il procède à une étude du chauffage. Le chauffage des instituteurs étant ou n'étant pas compris dans le chauffage central.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 23h15.

Junt  
Drouot  
Birauflet  
Lagrange  
Ceylan  
Crayeux  
M. Legrand  
M. Robert

au et  
Corbeil  
217

Préfecture  
3<sup>e</sup> Bureau  
Bouillat - D  
de Préfet  
par M  
le 27  
Com

Séance du huit juin mil neuf cent soixante cinq.

Le huit juin mil neuf cent soixante cinq, à vingt heures quarante cinq, le conseil municipal de la commune de Obenney, régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance extraordinaire, sous la Présidence de son maire

étaient présents: M<sup>r</sup> Robert maire, Judith et Gibet adjoints, Triclette, Dhont, Lilles, Rabier, Roy, Louet, Chicé, Dumant, Goudy, Lehangenet, Legrand, Birauflet, Dhot formant la majorité des membres en exercice.

absent excusé: M<sup>r</sup> Boullieu

Secrétaire: M<sup>r</sup> Goudy.

Le maire ouvre la séance et passe à la première question inscrite à l'ordre du jour.

L'adjudication pour les travaux de la mairie.

Il donne les chiffres évaluatifs des dépenses, estimées étage par étage. Le projet total revient à 283 620f. Pour le financement nous disposons des fonds